



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale\secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Ulric :

Que selon les directives du MAM, les municipalités en zone jaune ont l'obligation de permettre la présence du public lors des séances du conseil, si le respect des mesures sanitaires, et notamment la distance de deux mètres entre chaque personne, peut être assuré.

QU'à partir du lundi 7 juin 2021 19h30, le conseil municipal siègera devant public. Toutefois, afin de respecter les consignes de distanciation et d'hygiène, **le nombre de personnes du public qui pourra y assister est limité.**

Par contre, les personnes qui souhaitent poser des questions au conseil peuvent le faire en les transmettant par courriel à l'adresse st-ulric@lamatanie.ca. Une période de questions est réservée au public durant la séance du conseil.

Les procès-verbaux sont disponibles sur le web de la municipalité; www.st-ulric.ca

Donné à Saint-Ulric, ce 3 juin 2021.

Louise Coll, GMA
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

